

Conditions de résiliation par voie électronique

Dernière mise à jour : 21 septembre 2025

La présente politique de résiliation s'applique aux contrats de prestations de services (abonnements, forfaits, accompagnements à exécution successive) souscrits par voie électronique auprès de **Barbara Duplouis** (ci-après "le Prestataire") pour ses activités de soutien à la parentalité.

Conformément à la législation en vigueur, notamment la loi n° 2022-1158 et le décret n° 2023-417, le Prestataire met à la disposition du Client (ci-après "vous") une procédure simple et gratuite pour résilier son contrat par voie électronique.

Article 1 : Périmètre

Cette procédure concerne tous les contrats à tacite reconduction ou à exécution successive conclus en ligne, incluant :

- Les séances à l'unité.
- Les forfaits d'accompagnement sur plusieurs mois.
- Les abonnements donnant accès à des contenus ou des ateliers de manière récurrente.

Article 2 : Procédure de résiliation en ligne

Le Prestataire vous garantit un accès direct et facile à la fonctionnalité de résiliation.

1. **Accès** : Un formulaire de rétractation et d'annulation peut être envoyé à tout moment par email.
2. **Identification** : Après avoir cliqué sur ce lien, vous devrez fournir les informations nécessaires à l'identification de votre contrat (nom, prénom, email, référence de la commande ou du contrat).
3. **Confirmation** : Un document récapitulatif vous présentera les détails du contrat à résilier et la date de fin de contrat envisagée. Vous devrez alors confirmer votre demande en cliquant sur un bouton de validation final, tel que "**Confirmer ma résiliation**".

Article 3 : Prise d'effet de la résiliation

La résiliation prend effet selon les termes prévus dans les Conditions Générales de Vente :

- **Pour les contrats sans engagement** : La résiliation prend effet à la fin de la période contractuelle en cours (par exemple, la fin du mois pour un forfait mensuel), en respectant le préavis défini dans les CGV.

- **Pour les contrats avec une période d'engagement** : La résiliation prend effet au terme de la période d'engagement. Une résiliation anticipée n'est possible que pour un motif légitime (déménagement à l'étranger, maladie grave, etc.) et sur présentation d'un justificatif. Sans motif légitime, les sommes dues jusqu'à la fin de la période d'engagement restent exigibles.

Article 4 : Notification de la résiliation

Dès que vous aurez confirmé votre demande, le Prestataire vous enverra un email confirmant la réception de votre notification de résiliation. Cet email précisera la date effective à laquelle votre contrat prendra fin.

Article 5 : Contact

Pour toute question concernant la résiliation de votre contrat, vous pouvez contacter le Prestataire par email à barbaraduplouis@gmail.com.